

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VAN VAN GO INVERSIONES S.L.

1 CADRE D'UTILISATION, CONTENU DU CONTRAT, DROIT APPLIQUÉ.

1.1 Les seules conditions valables sont celles de Conditions générales de VANVANGO INVERSIONES S.L., ses membres et les personnes qui ont licence d'exploitation (désormais "propriétaire"). Les conditions des locataires qui soient différentes ou contraires à celles du propriétaire ne seront pas admises. Celles-ci seront aussi valables quand le propriétaire louera sans réserve le camping-car au locataire même s'il connaît les conditions divergentes du locataire.

1.2 L'objet du contrat légalisé avec le propriétaire est seulement la remise, en régime de location, du camping-car. Le locataire devra affronter les frais de son voyage.

1.3 En cas de réservation, entre le propriétaire et le locataire un contrat de location sera légalisé, régit exclusivement par le droit espagnol. Le locataire devra organiser lui-même son voyage et utiliser le véhicule assumant toute responsabilité. Le contrat aura une durée limitée à ce qui a été préalablement convenu. La prolongation tacite du contrat de location par une période indéterminée est absolument exclue.

1.4 Tous les accords entre le propriétaire et le locataire seront réalisés par écrit.

2 AGE MINIMUM, CONDUCTEURS AUTORISÉS.

2.1 Le locataire et chacun des conducteurs devra avoir minimum 25 ans et posséder un permis de conduire classe B. qui soit en vigueur depuis plus de 2 ans, ou le permis national qui corresponde. Au cas où il ne soit pas résident de la UE, il devra avoir un permis de conduire international. IL DEVRA FOURNIR UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ OU UN PASSEPORT EN VIGUEUR, DE MÊME QUE LE PERMIS DE CONDUIRE, AU MOMENT DE LA REMISE DU VÉHICULE.

2.2 Il faut savoir que certains véhicules du propriétaire ont un poids supérieur à 3,5 tonnes et que pour les conduire il est nécessaire le permis de conduire correspondant. Pour plus de sécurité, les titulaires d'un permis de conduire classe B devront consulter avec le propriétaire le poids total autorisé du véhicule loué par le locataire. Les sanctions par excès de poids seront payées par le locataire.

2.3 Si au moment de la remise du camping-car loué, vous n'avez pas un permis de conduire qui corresponde au véhicule loué, on considèrera que le camping-car n'a pas été livré. Dans ce cas les conditions d'annulations appropriées seront appliquées. (Voir paragraphe 4.2)

2.4 Le véhicule pourra être conduit exclusivement par le locataire et les conducteurs additionnels inscrits au centre de location.

3 PRIX ET CALCUL DE LA LOCATION, DURÉE DE LA LOCATION.

3.1 Le prix de la location et la période minimum de location se dérivent de la liste de prix du propriétaire en vigueur au moment de légaliser le contrat. Le propriétaire fixe le prix et le délai minimum de location selon la période de l'année. Le prix total de la location sera le coût par jour plus les accessoires et les services engagés.

3.2 Les jours de locations sont minimum 3 jours.

3.3 Le prix de la location comprend IVA, kilométrage illimité Sauf en saison réduite où vous aurez une limite de 300km par jour, assurance tous risque selon la couverture de l'assurance correspondante (voir paragraphe 11) garantie de mobilité du fabricant châssis-cabine.

3.4 La période de location commence à la remise du camping-car de la part du propriétaire dans le centre de location et termine par le retour du véhicule dans le même centre de location.

3.5 Si le camping-car est rendu une fois que le temps convenu par écrit soit passé, le propriétaire augmentera de 40,00 euros davantage et 30,00 euros l'heure de retard (néanmoins, pour chaque journée dépassée dans le retour du véhicule, une journée complète sera comptée dans le prix. S'il s'agit de plus d'une journée, on appliquera le paragraphe 6.4 de ce contrat.) Le locataire prendra en charge le coût dérivé du fait qu'un autre locataire ou une autre personne fasse valoir ses droits vis à vis du propriétaire dû à un retard dans le retour du véhicule.

3.6 Au cas où on rendra le camping-car avant que la période de location convenue soit terminée, on paiera également le prix total de la location accordée dans le contrat.

3.7 Le locataire prendra le camping-car avec le réservoir plein, et devra le rendre de la même façon. Au cas contraire, le propriétaire prendra au locataire un supplément de 2,20 euros brut par litre de combustible diesel jusqu'à faire le plein avec un minimum de 20,00 euros. Le locataire prendra en charge le montant du carburant, des bombonnes de gaz et du fonctionnement général pendant la durée de la location.

3.8 Pour rendre le véhicule dans un centre différent à celui du départ, on demandera un accord spécial avec le propriétaire et le paiement du montant correspondant à ce service qui sera convenu au moment de la remise du camping-car.

4 RÉSERVATION.

4.1 Les réservations seront obligatoires uniquement après la confirmation du propriétaire selon le paragraphe 4.2 et exclusivement pour des groupes de véhicules, mais pas pour des modèles de véhicules. Ceci est aussi valable quand dans la description d'un groupe de véhicules on indique un modèle concret comme exemple.

4.2 La réservation ne sera ni effective ni obligatoire jusqu'à ce qu'un minimum de 30% de la totalité du montant de la location soit réglée. L'annulation de la réservation préalablement confirmé par le propriétaire aura une sanction de:

- . Jusqu'à 50 jours avant la date de la location, 15% du montant de la réservation.
- . Entre 49 et 15 jours du début de la location, 50% du montant de la réservation.
- . Moins de 15 jours avant la date de location, 80% du montant de la réservation.
- . Le même jour de location ou au cas de ne pas prendre le véhicule, 100% du prix de la location.

Il y a à disposition du client, une assurance d'annulation du voyage.

5 CONDITIONS DE PAIEMENT, CAUTION.

5.1 Le prix de la location prévu en fonction des dates de réservation devra être viré sur un compte bancaire que le propriétaire donnera au locataire au plus tard jusqu'à 14 jours avant du début de la date de location.

5.2 Au plus tard, au moment de la remise du véhicule, le locataire devra payer la somme de 700,00 euros, avec carte bancaire, en concept de caution et comme garantie de l'accomplissement des obligations de ce contrat.

5.3 En cas de réservation à court délai (moins de 14 jours avant la date de la location) la caution et le prix de location arriveront à leur terme immédiatement.

5.4 La caution sera rendue après que le véhicule soit examiné par un responsable de l'entreprise de location, et au cas où il y aurait des dommages dû au mauvais usage, celui-ci estimera la somme que le client devra payer. Cette somme sera déduite de la caution versée, et le locataire devra accepter le paiement de la différence si le coût des dommages est supérieur à la valeur de la caution versée. Au cas où la valoration des dommages ne soit pas possible de façon immédiate, le propriétaire disposera de 30 jours pour effectuer la liquidation et rendre la caution si nécessaire ou réclamer la différence entre celle-ci et le montant des dommages. En cas de sinistre, le montant de la franchise de l'assurance tous risques sera déduite de la caution. Au cas où il faudra payer au propriétaire une compensation du prix de la location réglée d'avance, cette somme-là sera rendue avec la caution.

5.5 Le locataire s'engage à payer au propriétaire:

1. Au moment où il rend le véhicule, la somme du kilométrage pour location de 3 jours ou moins, en calculant selon le tarif en vigueur, et/ou les frais supplémentaires dérivés de l'application de ces Conditions Générales de location.
2. Les frais supplémentaires si le véhicule est rendu dans un autre lieu ou ville sans autorisation du propriétaire.
3. Le montant de tout type d'infraction, frais judiciaires et extra-judiciaires dérivés de toute sanction de trafic ou n'importe quel autre qui soit dirigé contre le véhicule, le locataire ou propriétaire, dérivé du temps de validité de ce contrat de location à moins qu'il soit causé par le propriétaire.
4. Si à cause du locataire le véhicule est retenu ou saisi, il devra payer tous les frais, inclus le manque à gagner de l'entreprise de location pendant le temps que durera l'immobilisation du véhicule.
5. Si le locataire ne réalise pas le paiement de ce contrat il prendra aussi en charge tous les frais dérivés de la réclamation judiciaire inclus les honoraires des avocats et des avoués.
6. Le véhicule a une assurance tous risques avec franchise (qui n'inclue pas les effets personnels du locataire ou des personnes qui l'accompagnent).

7. En cas d'accident ou de vol (total ou partiel) le locataire prendra en charge la somme de 700,00 euros par sinistre

Les frais précédents sont à titre énonciatif, pas limitatifs, y compris n'importe quel frais que le propriétaire paiera étant responsabilité du locataire. Ladite obligation de paiement étend le remboursement de la caution. Y compris l'usage illicite ou les actes négligents.

5.6 Si le paiement est reculé par le locataire, il devra payer des intérêts moratoires conformément à la disposition en vigueur.



6. REMISE ET RESTITUTION DU VÉHICULE.

6.1 Avant de commencer le voyage, le locataire est obligé de suivre les instructions données par le personnel technique du propriétaire dans le point d'accueil (check out) De même, un procès-verbal sera rédigé où l'état du véhicule y sera décrit et que le locataire et le propriétaire doivent signer. Le propriétaire pourra refuser de remettre le véhicule jusqu'à ce que l'inspection du véhicule soit faite.

6.2 Quand il rendra le véhicule, le locataire aura l'obligation de réaliser une révision finale du camping-car avec l'un des employés du centre de location. LE PROPRIÉTAIRE DISPOSE DE 48 HEURES POUR DÉTECTER DES POSSIBLES DÉTÉRIORATIONS INVISIBLES AU MOMENT OÙ IL REÇOIT LE VÉHICULE. (Avant de rendre la caution) il devra le communiquer au locataire dans ce délai. Au cas où la caution aurait déjà été rendue. Les dommages qui ne figurent pas dans le procès-verbal rédigé préalablement mais qui se détectent dans le contrôle postérieur du garagiste, seront payés par le locataire, même s'il avait récupéré la caution. Le fait que le locataire ne signe pas l'acte de check in, ne le dispensera pas de sa responsabilité.

6.3 En général LA REMISE DES VÉHICULES S'EFFECTUERA DE LUNDI À VENDREDI, DE 10H À 12H; POUR RENDRE LES VÉHICULES , DE LUNDI À VENDREDI DE 18H À 19H, EXCEPTÉ AU SIÈGE DE PALME DE MAJORQUE QUI FIGURE DANS LES CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE SUR LE SITE. Néanmoins, les horaires convenus qui figurent dans le contrat de location seront considérés les corrects. Les samedis, on pourra prendre ou rendre un véhicule uniquement s'il y a un accord préalable, à condition d'un paiement à négocier selon le tarif en vigueur.

6.4 Les retards au moment de rendre le véhicule un jour complet non autorisé, seront pénalisés avec un tarif par jour triple à la somme appliquée dans le contrat. En cas de force majeure qui empêchera de rendre le véhicule le jour accordé, celle-ci devra être communiquée immédiatement au propriétaire pour que celui-ci l'accepte; au cas contraire, on le considérera un retard non autorisé.

6.5 Si le locataire souhaite prolonger la location du véhicule, il devra le communiquer au propriétaire avec minimum 3 jours avant la fin du contrat. La confirmation de la prorogation du contrat dépendra de la disponibilité que le propriétaire aura à ce moment-là, donc il n'y aura aucun compromis de sa part.

6.6 Tout changement dans la date de location devra être préalablement autorisé par le propriétaire. Le non-respect de ces conditions autorise le propriétaire à récupérer le véhicule ou le requérir judiciairement. Le propriétaire se réserve le droit d'obtenir la remise du véhicule à n'importe quel moment de ce contrat si l'usage du camping-car contrevient à ce qui est écrit dans ce contrat.

6.7 Pour rendre le véhicule une fois terminé le temps de location et quand le propriétaire ne sera pas présent pour le contrôle du véhicule par des causes imputables à lui, on le rend par boîte à lettres ou non disponibilité, et des

dommages dans le véhicules sont observés, le locataire acceptera la valorisation des dommages du contrôle réalisé par les employés du centre de location.

6.8 LE VÉHICULE DEVRA ÊTRE RENDU PROPRE ET L'INTÉRIEUR BIEN RANGÉ. LES RÉSERVOIRS D'EAUX RÉSIDUAIRES ET DU WC. DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET NETTOYÉS. AU CAS CONTRAIRE, IL FAUDRA PAYER UN SUPPLÉMENT DE 120,00 EUROS À TITRE DE NETTOYAGE.

6.9 Le fait de remplir ou introduire dans le réservoir d'eau potable, du diesel ou n'importe quel autre combustible, ou dans le réservoir de diesel, de l'eau ou un autre combustible, il y aura une sanction de 600,00 euros.

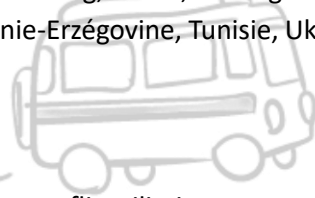
7 UTILISATION INTERDITE, OBLIGATION D'ENTRETIEN ET PROTECTION

7.1 Le locataire reconnaît qu'il prend le véhicule en parfaite condition de mécanique, avec tous les documents nécessaire, les outils, les pneumatiques et accessoires appropriés et s'engage à les conserver en bon état. De même, il s'engage à respecter en tout moment les obligations et limitations décrites dans le code de la route en vigueur et il se compromet et est obligé à:

- 1- Ne pas permettre que le véhicule soit conduit par d'autres personnes que lui-même ou les personnes autorisés.
- 2- Ne pas prendre des passagers différents à ceux qui figurent dans la documentation du véhicule.
- 3- Ne pas sous-louer ou transporter des personnes dans un but commercial ou n'importe quel autre usage non inclus dans le contrat.
- 4- Ne pas transporter aucun type de marchandise, drogues, ou produits toxiques ou inflammables.
- 5- Ne pas céder l'utilisation à d'autres personnes à titre gratuit ou lucratif ni aider des délinquants.
- 6- Ne pas commettre de délits, même s'il ne sont punis selon la législation en vigueur que dans le lieu des faits.
- 7- Ne pas conduire le véhicule dans une situation désavantageuse provoqué par l'alcool, les drogues, la fatigue ou la maladie.
- 8- Ne pas circuler en dehors du réseau routier ou dans des terrains non appropriés, ni participer avec le véhicule dans des épreuves sportives, de résistance, des courses ou d'autres qui puissent l'endommager.
- 9- Ne pas l'utiliser pour pousser ou remorquer d'autres véhicules ou remorques.

10- Ne pas ouvrir ou manipuler le compteur kilométrique, et communiquer immédiatement au propriétaire toute panne le concernant.

11- Les pays où le locataire a droit de circuler sont: Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, République Eslovène, Slovaquie, Tchéquie, Espagne, Finlande, Estonie, Hollande, France, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Suède, Albanie, Biélorussie, Macédoine, Moldavie, Bosnie-Erzégovine, Tunisie, Ukraine. Pour voyager au Maroc il est indispensable d'avoir l'autorisation du propriétaire.



12- Il est strictement interdit de voyager à un pays en guerre ou en conflit militaire.

13- Il faudra que le véhicule soit convenablement garé et surveillé et il faudra le protéger des dégâts provoqués par le gel, la grêle ou tout autre phénomène atmosphérique qui puisse abîmer ou endommager le véhicule.

14- Il est défendu que le locataire varie n'importe quelle caractéristique technique du véhicule, les clés, les serrures, l'équipement, outils et/ou accessoires du véhicule de même que aucune modification de son aspect extérieur et/ou intérieur ne sera permise, sauf s'il a une autorisation par écrit du propriétaire. En cas de non-respect de cet article, le locataire prendra à sa charge tout les frais d'arrangement ou d'aménagement du véhicule pour récupérer son état original et il devra payer une indemnisation due à l'immobilisation du véhicule jusqu'à sa réparation totale.

7.2 Le véhicule devra être soigné et traité correctement et devra être fermé comme il se doit. Il faudra tenir en compte les normes techniques de même que les dispositions déterminantes pour l'usage. On devra contrôler l'état du véhicule, surtout les niveaux d'eau et d'huile et la pression des pneumatiques. Le locataire s'engage à vérifier régulièrement si le camping-car loué est en parfaite condition pour circuler en sécurité.

7.3 IL EST INTERDIT DE FUMER DANS TOUS LES VÉHICULES. Les animaux de compagnie, si le propriétaire l'a autorisé, seront admis en déposant une caution supplémentaire de 150,00 euros. Néanmoins, le locataire doit savoir que le véhicule devra être rendu propre et sans odeur. Le locataire devra garantir que l'animal de compagnie voyage sans danger selon la réglementation en vigueur. Ledit animal de compagnie devra être convenablement vacciné et les restrictions correspondantes devront être accomplies. Les frais de nettoyage dérivés d'un non-respect du contrat seront payés par le locataire. De même le locataire assumera les frais de la ventilation ou la élimination de l'odeur de tabac de même que les pertes originés par l'impossibilité de louer le véhicule pendant un certain temps à cause de ce motif. Au cas où le locataire enfreindra les paragraphes 7.1, 7.2 et 7.3 le propriétaire pourra résilier immédiatement le contrat de location.

8 CONDUITE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

8.1 En cas d'accident, vol, incendie ou dégâts causés par des animaux sauvages, le locataire devra informer immédiatement la police et le propriétaire en téléphonant au numéro du centre de location (le numéro de téléphone figure sur le contrat de location), au plus tard le jour de travail suivant au jour de l'accident. Aucune autre prétention ne sera admise.

8.2 On admettra ou préjugera la responsabilité d'un fait uniquement avec un arrangement à l'amiable de voiture. Le locataire devra obtenir les coordonnées de l'autre personne impliquée et des témoins qui seront expédiés au propriétaire avec les détails de l'accident dans le délai indiqué. Notifier immédiatement l'accident aux autorités s'il existe culpabilité de la part contraire. Le constat d'accident devra être envoyé convenablement rempli et signé au plus tard au moment de rendre le véhicule au propriétaire. Le document devra inclure le nom et l'adresse des personnes impliquées leurs coordonnées, leur permis de conduire, les coordonnées du contraire et le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police d'assurance, les coordonnées des possibles témoins de même que les plaques d'immatriculation des véhicules concernés.

8.3 En cas de vol du véhicule, on devra porter plainte aux autorités compétentes immédiatement, et communiquer et envoyer une copie de la dénonciation au propriétaire, avec les clés du véhicule dans un délai de 24 heures maximum, au cas contraire les couvertures des assurances prescriraient.

8.4 Sans l'implication d'une autre personne, indépendamment de la gravité, le locataire devra rédiger un rapport complet par écrit et l'accompagner d'une esquisse. Si le locataire ne présente pas le rapport (quel que soit la raison) et empêche le processus de remboursement et d'indemnisation de la compagnie d'assurance, le locataire sera obligé de payer le montant correspondant dans sa totalité.

8.5 Ne pas abandonner le véhicule sans prendre les mesures nécessaires pour le protéger. En cas nécessaire contacter la compagnie d'assistance routière avec qui la compagnie d'assurance a passé le contrat.

8.6 Au cas où le locataire ne suivra pas l'accomplissement des normes de ce contrat, le propriétaire pourra réclamer dommages et intérêts occasionnés par la négligence du locataire, y compris le manque à gagner pendant toute la période de l'immobilisation du véhicule.

9 DÉFAUTS DU CAMPING-CAR.

9.1 Les droits d'indemnité pour dommages et intérêts s'il s'agit de défauts non imputables au propriétaire, sont exclus. Les dommages et intérêts sont exclus au cas où le locataire indique les défauts par la suite, à moins que ladite prétention soit motivée par un dégat non évident.

9.2 Quand il rendra le véhicule, le locataire devra indiquer par écrit au propriétaire les défauts qu'il a détecté dans le camping-car ou dans le matériel une fois qu'il a commencé la période de location. Les droits d'indemnité pour dommages et intérêts sont exclus au cas où le locataire indique les défauts par la suite, à moins que ladite prétention soit motivée par un dégat non évident.

10. RÉPARATION VÉHICULE DE REMPLACEMENT.

10.1 Le propriétaire prendra en charge la mise au point du véhicule. Des opérations d'entretien du véhicule seront effectuées si nécessaire quand la durée du parcours ou l'état de la route l'exigent, mais seulement dans un garage de la marque officielle du châssis-moteur du véhicule.

10.2 Arrêtez le véhicule dès que possible si le voyant indique un fonctionnement anormal du système indiqué et contactez le propriétaire ou la compagnie d'assurance du véhicule et aucune autre. S'adresser exclusivement à un service officiel de la marque du châssis-moteur, sauf autorisation expresse du propriétaire.

10.3 Le locataire pourra commander les réparations nécessaires pour garantir la sécurité pendant le fonctionnement et la circulation pendant la période de location et si le montant ne dépasse pas 150,00 euros. Pour cela, il devra compter avec l'approbation du propriétaire. Le propriétaire prendra en charge les frais de réparation si le locataire lui donne les justificatifs originaux de réparation et les pièces changées du moment que le locataire ne soit pas responsable des dommages selon l'indique le paragraphe 11. Les possibles dommages concernant les pneumatiques sont exclus de cette norme.

10.4 Au cas où, une réparation de ces caractéristiques-là causée par un dégat imputable au propriétaire soit nécessaire et le locataire ne s'occupe pas de le résoudre, il devra indiquer sans délai au propriétaire le dommage et lui accorder un délai raisonnable pour sa réparation. Le propriétaire ne se responsabilise pas des conditions spécifiques de chaque pays (par ex. Infrastructure) qui impliquent un retard pour réaliser la réparation.

10.5 Toute panne des éléments de l'habitacle devra être immédiatement communiqué au propriétaire qui donnera les instructions opportunes pour leur réparation.

10.6 Au cas où le camping-car souffre de graves dégats sans que le locataire soit responsable et si le véhicule ne peut pas être utilisé pendant une longue période de temps ou s'il doit être retiré de la circulation, si le propriétaire a un véhicule disponible équivalent et comptant le même nombre de places ou supérieur, il échangera le véhicule dans un délai raisonnable. Une résiliation du contrat est exclus.

10.7 Au cas où le camping-car souffre de graves dégats ou si on prévoit que le véhicule ne pourra pas être utilisé pendant une longue période de temps ou s'il doit être retiré de la circulation et si la responsabilité est du locataire, le propriétaire pourra refuser d'échanger le véhicule. Dans ce cas le locataire ne pourra pas résilier le contrat. Si le propriétaire dispose d'un véhicule en échange, il pourra prendre au locataire les frais correspondant.

11 RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE, ASSURANCE TOUT RISQUE.

11.1 Selon les principes de l'assurance tous risques, en cas de dommages intégrals, le locataire sera exempté de la responsabilité des dégats matériels, avec une franchise de 700,00 euros, que le locataire devra assumer.

11.2 Le locataire en aucun cas sera exempté de ses responsabilités civiles, administratives, pénales, ou de n'importe quel nature conséquence d'un sinistre ou d'un comportement dolosif, OU DES RESPONSABILITÉS CIVILES DÉRIVÉES DE FAITS OU CIRCONSTANCES QUE LA POLICE-D'ASSURANCE N'ENVISAGE PAS.

11.3 Les circonstances atténuantes indiquées dans le paragraphe 11.1 ne prendront pas effets si le locataire omet des normes indiquées dans les points du paragraphe 8.

11.4 L'exemption de responsabilité indiquée dans le paragraphe 11.1 ne prendra pas effets au cas où le locataire cause un dégât de façon préméditée ou négligente.

11.5 De même, le locataire devra assumer la responsabilité en cas de comportement dolosif dans les cas suivants:

1. Si le locataire ne respecte pas les normes et le Code de la route en vigueur du pays où il circule.
2. Si les dommages sont dus à une conduite téméraire provoquée sous influence de drogues ou d'alcool.
3. Si le locataire ou un autre conducteur occasionnel commet un délit de fuite.
4. Si le locataire, contrairement à l'obligation stipulée dans le paragraphe 8, ne prévient pas la police en cas d'accident, sauf au cas où l'infraction n'influence pas la vérification des dommages ni leur importance.
5. Si le locataire enfreint d'autres obligations du paragraphe 8, sauf au cas où l'infraction n'influence pas la vérification des dommages ou leur importance.
6. Si les dégâts sont dus à un usage interdit dans le paragraphe 7.1.
7. Si les dégâts sont dus à une infraction de l'obligation stipulée dans le paragraphe 7.2.
8. Si les dommages sont causés par un conducteur non autorisé à qui le locataire ait prêté le véhicule.
9. Si le locataire ne tient pas compte des mesures du véhicule (longueur, hauteur, largeur) et provoque des dommages.
10. Si les dommages sont dus au non-respect des dispositions relatives à la charge additionnelle du véhicule.

11.6 Le locataire prendra en charge tous les frais, taxes, amendes et contraventions en relation à l'emploi du véhicule qu'on réclame au propriétaire, exceptées celles imputables à celui-ci.

11.7 Au cas où il y ait plus d'un locataire, ils se responsabiliseront en qualité de débiteur solidaire.

12 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE. PRESCRIPTION

12.1 Le propriétaire donne le véhicule en parfait état, toute vérification et entretien nécessaire pour un bon fonctionnement réalisés. Il ne sera pas responsable des défauts mécaniques ou d'une panne due à la dégradation normale du véhicule, ni responsable de frais, retard, ou préjudice dérivés direct ou indirectement comme conséquence de ces défauts ou panne.

12.2 En cas de force majeure ou cas fortuit sans relation au propriétaire, où le véhicule ne peut pas être donné dans la date convenue, le locataire n'aura aucun droit d'indemnisation, sauf la dévolution de la somme payée en concept de réservation.

12.3 Le propriétaire n'assume aucune responsabilité à propos du véhicule du locataire bien qu'il se trouve stationné gratuitement dans les dépendances du propriétaire pendant la période de location du camping-car.

13 JURIDICTION

En cas de litige dérivé ou lié avec le contrat de location du camping-car, et S'IL EXISTE UN NON-RESPECT DES CONDITIONS PRÉSENTES, la juridiction sera celle du centre de location.

PROPRIÉTAIRE

LOCATAIRE

